

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT USUGE

REUNION DU 20 JUIN 2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de SAINT-USUGE, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie de Saint-Usuge sous la présidence de Monsieur Michel BUGUET, Maire.

Présents : M. Michel BUGUET – Mme Mireille PERREAUT – M. Bernard GACON – M. Didier LAURENCY – Mme Elisa TROESCH - M. Daniel BECLERE -- M. Pascal BONIN – M. Daniel SECRETAN

Absents : Mme Angélique PEREZ, Mme Bernadette NICOLAS donnant pouvoir à Michel BUGUET
Mme Evelyne DURIEZ donnant pouvoir à Mireille PERREAUT –
M. Ludovic BERNARD et M. Jean-Michel ROY

Conformément à l'article L 2121 -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Mireille PERREAUT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

2017-06-1 Résiliation du bail logement 9 place Julien DURIEZ

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du courrier de M. GUILLEMIN déposé en mairie le 15 mai 2017, informant qu'il libérait l'appartement communal occupé 9 place Julien Duriez,

ACCEPTE la résiliation du bail en question au 15 juin 2017 (préavis d'un mois).

AUTORISE Monsieur le Maire à restituer le dépôt de garantie.

DECIDE de remettre en location l'appartement libre dans les meilleurs délais possibles, pour un loyer mensuel de 450 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder au choix du nouveau locataire parmi les candidatures que la commune recevra et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

2017-06-2 Décision modificative au budget 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2017,

Pour permettre le règlement de travaux de raccordement de la parcelle de terrain BX 150,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de procéder à un virement de crédits comme suit :

Chapitre 020 - Cpte 020	Dépenses imprévues :	-2 036 €
-------------------------	----------------------	----------

Chapitre 204 - Cpte 2041582	Bâtiments et installations :	+2 036 €
-----------------------------	------------------------------	----------

DECIDE un amortissement de ces travaux sur 5 années.

2017-06-3 Etude de devis

- Devis pour la Réfection du chemin à l'étang Grand

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise GUIGUE TP relatif à des travaux de réfection de la voirie à l'étang grand pour un montant de 2565 € TTC.

- **Devis pour le nettoyage des hottes**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
DECIDE de solliciter d'autres entreprises et reporte sa décision à une date ultérieure.

- **Devis pour la restauration du monument aux morts**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
DECIDE de réétudier le projet et reporte sa décision à une date ultérieure.

- **Devis pour le bâtiment annexe école**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition de l'entreprise MAZUE dans le cadre des travaux envisagés dans le bâtiment scolaire et DECIDE d'envisager cette solution lors de l'élaboration du cahier des charges du marché de travaux.

- **Vol à l'atelier : devis pour une débroussailleuse et pour une perceuse visseuse**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
DECIDE d'acquérir :

- Une débroussailleuse ECHO SRM300TES au tarif de 489€ TTC auprès de l'entreprise BOREL
- Une perceuse visseuse SFFE71160361000ASCM18 au tarif de 552,20 € TTC auprès de l'entreprise KDI FRANCE

en renouvellement du matériel volé dans l'atelier municipal.

- **Devis pour la téléphonie**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
DECIDE de ne pas retenir la proposition de l'entreprise NETCOM GROUP qui concernait un regroupement des lignes téléphoniques de la Mairie et de ses annexes.

2017-06-2 Restauration scolaire année scolaire 2017/2018 :

Choix du prestataire

Le Conseil Municipal prend connaissance des trois propositions reçues des entreprises API RESTAURATION, CALITEO et MILLE ET UN REPAS dans le cadre du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 (n'ayant reçu aucune proposition de l'entreprise SOGERES sollicitée).

Un comparatif détaillé des trois propositions est établi, portant sur la valeur alimentaire d'un repas, les frais fixes (frais de personnel, frais d'exploitation, frais de siège, encadrement, rémunération), suivant le cahier des charges proposé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents de retenir la proposition la moins disante, celle de l'entreprise CALITEO et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Facturation des repas à compter du 1^{er} septembre 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs de facturation des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 sur des bases identiques à celles de l'année scolaire 2016/2017, à savoir :

	Maternelle	Primaire	Adulte
Régulier	3,92 €	4,12 €	4,82 €
Occasionnel	4,12 €	4,82 €	5,32 €
Repas unique mensuel	5 €	5 €	

Etant entendu que sont considérés comme occasionnels chaque mois les personnes qui auront pris, pour le mois en question, un nombre de repas inférieur à la moitié du nombre de jours de fonctionnement du service sur ce mois.

Le tarif journalier pour un enfant fréquentant le restaurant scolaire en apportant son panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé est fixé à 1 €.

Mise à jour du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DEFINIT le règlement intérieur applicable au service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2017/2018 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2017-06-3 Garderie périscolaire année scolaire 2017/2018 :

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de facturation du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 :

➤ FORFAIT MENSUEL PAR FAMILLE :

- Pour un enfant 40 €
- Pour deux enfants 48 €
- Pour trois enfants 55 €
- Pour quatre enfants 63 €

➤ TARIF POUR PRESENCE EXCEPTIONNELLE d'une journée dans le mois : 15 € par enfant

Mise à jour du règlement intérieur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DEFINIT le règlement intérieur applicable au service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2017-06-4 Régie communale cantine/garderie périscolaire

L'article L.1611-5 du CGCT dispose que « *Les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret* ».

Le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 publié au JORF du 9 avril 2017 est venu modifier l'article D.1611-1 du CGCT fixant ce montant.

A compter du 10 avril, le seuil est fixé à 15 euros (sauf pour les créances des Etablissements publics de santé pour lesquelles il est de 5 euros).

Afin de pouvoir recouvrer les créances de garderie et de restauration scolaire inférieures à 15€, il conviendrait de procéder à une extension de la régie de recettes et de modifier les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal ouïe l'exposé et après avoir délibéré,

- DECIDE l'extension de la régie de recettes communale actuelle pour l'encaissement auprès du Centre des Finances de Louhans des produits reçus par la commune de Saint-Usuge dans le cadre de la restauration scolaire et la garderie périscolaire.
- RESTENT DESIGNES régisseur titulaire Mme Béatrice MAZIER et régisseur suppléant Mme Nelly MALANDRINI.
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents à intervenir.

2017-06- 5 Désignation de membres aux commissions municipales

SONT DESIGNES, pour compléter les commissions communales :

- A la commission Communication : M. Pascal BONIN, M. Daniel BECLERE
- A la commission Bâtiments/Places publiques : Mme Mireille PERREAUT
- A la commission Urbanisme/Affaires agricoles/Aménagement rural : M. Bernard GACON
- A la commission Sport et loisirs/Balades vertes : M. Bernard GACON, M. Pascal BONIN
- A la commission Cantine / garderie périscolaire : Mme Elisa TROESCH, M. Didier LAURENCY, M. Bernard GACON

2017-06-6 Associations locales de Football

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association INDEPENDANTE SPORTIVE de SAINT-USUGE (ISSU) au titre de l'année 2016, l'association ayant communiqué en mairie son dernier bilan financier.

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association INDEPENDANTE SPORTIVE de SAINT-USUGE (ISSU) au titre de l'année 2017, à condition que l'association communique en mairie son dernier bilan financier.

VALIDE la convention d'entente entre la commune, l'ISSU et l'association des Vétérans FOOT de St Usuge telle que étudiée en réunion.

DECIDE de prendre en charge 80% de la facture d'électricité du stade municipal, montant reversé à l'ISSU sur présentation des factures.

2017-06-7 Questions et informations diverses

Le Conseil municipal prend connaissance :

- ✓ Du compte-rendu de la commission voirie du 12 juin 2017
- ✓ Du programme de voirie 2017 de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'
- ✓ Du courrier de l'Agence de l'eau concernant la subvention dans le cadre du plan de désherbage et émet l'avis d'acquiescer une partie du matériel envisagé.
- ✓ De la demande d'une rencontre avec la société CNR dans le cadre d'un projet éolien sur le secteur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.